



Code civil

- [Livre III : Des différentes manières dont on acquiert la propriété](#)
- [Titre III : Des contrats ou des obligations conventionnelles en général](#)
- [Chapitre II : Des conditions essentielles pour la validité des conventions.](#)

Article 1108

Créé par Loi 1804-02-07 promulguée le 17 février 1804

Quatre conditions sont essentielles pour la validité d'une convention :

Le consentement de la partie qui s'oblige ;

Sa capacité de contracter ;

Un objet certain qui forme la matière de l'engagement ;

Une cause licite dans l'obligation.

Codifié par Loi 1804-02-07